

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	20 novembre 2019	3 décembre 2019
Quorum 64		
Votants 76		
Suffrages exprimés : 76		

### Séance du 11 décembre 2019

N°191211-43

L’an deux mil dix-neuf, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Étaient absents représentés par le suppléant :

Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représenté par M. Pascal DEBREE  
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE  
M. Yvon PESQUET représenté par M. Laurent APPERCELLE

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS  
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Jean-Claude DUBOC  
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Claude DESAEGER  
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à M. Joël SALLE  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. Michel LIEURY a donné pouvoir M. Jérôme LHEUREUX  
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS

#### Était absente excusée

Mme Chantal BERTEAU

#### Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTARD, Enrick DE BRABANDERE, Patrice FAUCON, Stéphane FOLLIN, Pierre-Yves JEGAT et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Louise DOULET a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\*

#### **Objet :**

**PORT INTERCOMMUNAL DE SAINT-VALERY-EN-CAUX – Modification de l’emprise du domaine portuaire transféré**

**N°43**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5 et L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les délibérations concordantes de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et de la Commune de Saint-Valery-en-Caux, respectivement en date des 30 juin et 26 septembre 2005, portant régularisation du transfert de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à l'exercice de la compétence port de plaisance,

Vu le procès-verbal et la convention de mise à disposition en date du 3 novembre 2005,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2004, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, a prononcé le transfert de compétences du Port de Saint Valery-en-Caux à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2005,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que par procès-verbal et convention signés le 3 novembre 2005, les collectivités ont précisé la consistance, la situation juridique et l'état des biens transférés,

Considérant que l'exploitation des biens transférés a mis en exergue la nécessité de rationaliser l'emprise du domaine portuaire, afin de la mettre en cohérence avec la compétence exercée,

Considérant que dans une logique de concessions réciproques, les deux parties proposent, d'un commun accord, de modifier la consistance des biens transférés comme suit :

- **intégration dans le domaine public communal :**
  - du parking jouxtant le bassin de Plaisance à proximité du Kiosque (entre l'avenue Clemenceau et l'avenue Foch), sous réserve de la signature d'une convention d'occupation en cas de travaux sur le Port,
  - du parking situé Quai du Havre d'une superficie d'environ 1 504 m<sup>2</sup>, sous réserve de la signature d'une convention d'occupation pour des raisons liées à l'activité du Port (zone de carénage, proximité du bureau du Port...),
  - des emprises d'une superficie respective de 489 m<sup>2</sup> (en face de l'Hôtel de Ville) et de 551 m<sup>2</sup> (avenue Clemenceau),
  - entretien et gestion des espaces verts (haies et tontes) rétrocédés dans le domaine communal, à la charge de la Commune,
  
- **nouveau périmètre du domaine portuaire :**
  - ce nouveau périmètre correspond, en synthèse, à une bande de plus ou moins 2 mètres, matérialisée par des pavés tout autour du Bassin de Plaisance, de l'Avant-Port, du Chenal d'accès...,
  - les équipements indispensables à l'activité portuaire (bollards, anneaux) sont intégrés de droit au domaine portuaire, même lorsqu'ils se trouvent en dehors des limites définies au plan établi par un géomètre-expert,
  - exclusion du mobilier urbain,

Considérant qu'il convient de modifier, par voie d'avenant, le procès-verbal et la convention de mise à disposition des biens transférés uniquement en ce qui concerne la consistance du domaine public portuaire,

Vu le plan de masse du domaine public portuaire établi par le cabinet Euclid-Eurotop,

Vu les avis du CLUPP et du conseil portuaire en date du 3 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 28 novembre 2019,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte le nouveau périmètre du domaine public portuaire tel que fixé au plan de masse joint en annexe n°1,**
- **approuve les termes de l'avenant n°1 (annexe n°2) au procès-verbal et à la convention de mise à disposition des biens, équipements, services et contrats nécessaires à l'exercice de la compétence port de plaisance,**
- **autorise le Président à signer l'avenant n°1 et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Justave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant  
complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil  
Communautaire n° 43 - Séance du 11/12/19  
est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 19/12/19  
Date de publication 19/12/19 Le Président,

G. COLIN

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20191211-191211-43-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019



